

Assemblée Générale Ordinaire – Samedi 25 mars 2023

MODALITES DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 1 de ses statuts, " l'Union des Français de l'Etranger est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres actifs, élus au scrutin secret, pour 6 ans, par l'Assemblée générale et renouvelable par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. "

Conditions pour être candidat

1. Chaque membre de l'Union, majeur, régulièrement inscrit sur les listes de l'UFE soixante jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **24 janvier 2023**, et en règle de sa cotisation, peut être candidat.
2. Les candidats doivent faire parvenir leur lettre de candidature et s'ils le souhaitent une profession de foi d'une page qui sera diffusée aux électeurs, au siège de l'UFE Monde, 25 rue de Ponthieu 75008 Paris, **quinze jours francs** au moins avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le 10 mars 2023**. Ils sont invités à confirmer leur candidature par télécopie ou e-mail afin de pallier un éventuel retard postal.

Cette procédure est accompagnée par l'envoi d'un courrier ou de la remise en main propre de l'original de l'acte de candidature.

Ce dernier doit parvenir au siège de l'UFE Monde au plus tard 48 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

La liste des candidats

3. La liste des candidats est établie par ordre alphabétique à partir de la lettre tirée au sort lors du Conseil d'Administration précédant l'Assemblée. (*La lettre C tirée au sort lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2022*).

Le nom des membres sortants, candidats au renouvellement de leur mandat, est suivi du terme "sortant" et, éventuellement, du titre

des fonctions qu'ils exerçaient au sein du conseil d'administration.

Le nom des autres candidats est suivi de l'indication de la Représentation à laquelle ils appartiennent et éventuellement, des fonctions qu'ils exercent à l'intérieur de cette Représentation.

4. La liste des candidats ainsi établie sert de bulletin de vote. Le nombre de postes à pourvoir (8 postes en 2023) est mentionné sur chaque liste-bulletin.

Les résultats

5. Sont élus au Conseil d'Administration, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
6. En cas d'égalité de voix pour le dernier poste à pourvoir, celui-ci est attribué à celui des candidats dont l'adhésion à l'Association est la plus ancienne.
7. Les résultats du scrutin sont proclamés après dépouillement, par le Président, en Assemblée Générale.